## שאלות ותשובות

## Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

## Question de la semaine « paracha VAYELEKH »

Le Rav Zilberstein nous rapporte l'histoire d'un président d'une des plus grandes synagogue réformistes (courant libéral) de Los Angeles qui arriva un jour chez un sofer Iré Chamaïm, lui demandant d'écrire un Sefer Thora le plus Méhoudar qu'il soit pour sa communauté afin que « s'accomplisse » la Mitzva écrite dans notre paracha (Dévarim :Chapitre 13, verset 19) : « et maintenant écrivez pour vous ce chant là (ce chant faisant référence à la Thora). La coquette somme de 40 000 Dollar fut convenue entre nos 2 protagonistes pour l'exécution de cette tâche.

Cependant, notre Sofer qui avait certes un grand besoin d'argent s'interrogea un instant :

<u>Question</u>: Ai-je l'autorisation d'un point de vue Halakhique d'écrire pour des juifs libéraux ce Sefer Thora car ne sont-ils pas tout de même juifs et donc astreints à cette Mitzva (D'autant plus que j'ai un besoin urgent d'argent ou peut-être m'est-il interdit de m'associer à travers cette opération à eux ?

Une question similaire fut un jour posée par un autre juif Iré Chamaïm dont l'activité était de coudre, de confectionner des manteaux de Sefer Thora ainsi que des parokhet (Rideaux de velours recouvrant le Hekhal). En effet, ce dernier chercha à savoir s'il avait le droit de confectionner ces parures pour un temple libéral en argumentant : « si cette communauté est en faute, en quoi le Sefer Thora lui a-t-il fauté, est-il pour autant coupable ?

## Réponse à la question :

Le Rav Zilbersteïn de répondre en rapportant la Guémara Tahanit (P. 15) et le Choul'han Aroukh (Simane 579; Saïf 1) nous enseignant que durant un jeûne collectif (par exemple pour une très longue période de sècheresse en Israël), on déposait sur le Sefer Thora et sur sa Téva (Arche sainte) ainsi que sur la tête du Nassi et du chef du tribunal Rabbinique, de la cendre pour signifier que la Thora écrite (le Sefer) et la Thora orale (les sages) étaient en proie à une grande et profonde souffrance compte tenu du manque de pluie (résultant du mauvais comportement des Bné Israël).

Ainsi en est-il de même dans notre cas, la Thora exigerait en effet qu'on l'habille de haillons et qu'on dépose sur elle de la cendre car elle est en proie à la souffrance devant cette communauté juive libérale qui faute à son égard ainsi qu'envers la Chékhina.

Par conséquent, qu'Hachem nous préserve de faire rentrer devant une telle assemblée de fauteurs profanant son nom, notre sainte Thora ainsi que de confectionner à cet effet un manteau ou une parokhète alors que la cendre serait plutôt de circonstance vu la douleur qu'on infligerait ainsi à la parole sacrée de D..